




Pôle	Envoÿé en préfecture le 15/04/2026 Reçu en préfecture le 15/04/2026 Publié le
Auteur	Vie Locale et Solidarités 
Rapporteur	Théodore BONNET-GAMARD
Date du conseil	10/04/2026
Nombre d'annexes	0

Délibération du Conseil Municipal N°2026-029 Séance du 10/04/2026

Le dix avril deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le trois avril deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Théodore BONNET-GAMARD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	29
- Présents :	25
- Votants :	29

Présents : Théodore BONNET-GAMARD, Marieke BUNTINX, Christophe PRUNET, Tiphaine GENON, Vincent MACHET, Françoise LUMINAIS, Grégoire HELDERMAN, Stéphane BALAS, Louis VAUDET, Emmanuel PICARD, Sébastien DAMPNE, Sébastien DELHOMME, Julia TETU, Christelle VINCENT, Solène PEREZ, Anne-Laure CROSET, Ludovic DANIEL, Laurent CADENE, Chloé PICARD, Laura COQUET, Valentin MOULIN, Cécile CONRY, Jérôme LESAIN, Flavie REBOTIER, Didier BOUVARD

Ont donné pouvoir : Lilas MENUUEL à Chloé PICARD, Estelle GIGNOUX à Cécile CONRY, Guillaume SPINELLI à Flavie REBOTIER, Marie-Paule BALICCO à Didier BOUVARD

Secrétaire de séance : Solène PEREZ

Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Élu rapporteur : Le Maire

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, instaurant la mise en place d'un répertoire électoral unique, et confiant un rôle de contrôle et de validation des modifications à ces commissions ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales ;

Vu les articles L.19 V et VI, R.7 à R.11 du Code électoral, portant notamment sur ses missions, sa composition et les règles applicables en matière de tenue des listes électorales ;

Vu la délibération N°023-2026 en date du 28 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant que suite au changement de mandat, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant que cette commission est chargée notamment de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires et de s'assurer de la régularité de la liste électorale ;

Considérant que cette commission doit être composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil municipal dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers municipaux appartenant aux listes suivantes.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés de procéder aux désignations à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DÉSIGNE** pour la durée du mandat les délégués de la commission de contrôle des listes électorales, suivants :

Titulaires :

- Madame BALAS Stéfane
- Madame VINCENT Christelle
- Madame CROSET Anne-Laure
- Madame CONRY Cécile
- Madame REBOTIER Flavie

Suppléants :

- Monsieur PICARD Emmanuel
- Madame PEREZ Solène
- Monsieur MOULIN Valentin
- Monsieur LESAINTE Jérôme
- Madame GIGNOUX Estelle

- 2) **MANDATE** le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Publiée le : 15/04/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 15/04/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 10/04/2026

LE MAIRE
Théodore BONNET-GAMARD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.